VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT 10 FRONT DE MER LE MERCREDI 26 MAI 2010

EH/BD APM 10/0469

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par S.A.S FERNAND ROYER, sise Z.A Artisanale BP 104 88 - 17200 ST SULPICE DE ROYAN, en date du 10 mai 2010

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un déménagement est prévu au 10 Front de Mer, le mercredi 26 mai 2010, de 8h00 à 18h00. Pour faciliter l'accès de l'entreprise, le stationnement sera interdit sous le porche situé au n04 rue Gambetta au droit de la pharmacie BUREAU. Le porche sera fermé à la circulation des piétons.

Cet espace sera réservé au camion avec monte meubles de la société de déménagement, sur une longueur de 12 mètres.

- ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.
- ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 12 mai 2010 Fait à ROYAN, le 11 mai 2010 Pour le Député-Maire, L'Adjoint délégué, Didier BESSON